

Pouvoir Adjudicateur :

INRAE – Centre Ile-de-France Jouy-en-Josas - Antony
Domaine de Vilvert
78352 JOUY-EN-JOSAS Cedex

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

**MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DE
CALCUL ET DE STOCKAGE DE DONNEES DE L'UNITE METAGENOPOLIS (MGP)**

Date et heure limites de réception des plis :

22 septembre 2025 à 12H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
Article 2 - TYPE DE CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Décomposition en lots.....	3
3.2 Décomposition en tranches.....	3
3.3 Options.....	3
3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
3.5 Variantes.....	4
3.6 Visite des lieux.....	4
Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION.....	4
4.1 Durée du marché.....	4
4.2 Délais d'exécution.....	4
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	5
6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	5
6.2 Transmission et réception des offres.....	8
6.2.1 <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i>	8
6.2.2 <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire</i>	8
Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
7.1 Candidatures.....	9
7.2 Offres.....	10
Article 8 - NÉGOCIATION.....	12
Article 9 - MODE DE REGLEMENT.....	12
Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	12
Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13

Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Centre Ile-de-France Jouy-en-Josas – Antony

PRÉAMBULE

Le marché est conclu au terme d'une procédure formalisée. Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation concerne la maintenance et le développement du système de calcul et de stockage de données de l'unité MétaGénoPolis (MGP) du centre Ile-de-France Jouy-en-Josas - Antony.

Lieu d'exécution : Unité METAGENOPOLIS, Centre Ile-de-France Jouy-en-Josas - Antony – Domaine de Vilvert – Bâtiment 325 – 78352 JOUY-EN-JOSAS.

Codes CPV :

- Principal : 50324100-3 – Services de maintenance de systèmes
- Secondaire : 72262000 - Services de développement de logiciels

Article 2 - TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles [L2124-2](#) et [R2161-2 à R2161-5](#) du code de la commande publique.

Forme du marché :

La forme du marché public est un accord-cadre mono-attributaire au sens des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique et avec un seuil maximum annuel de 400 000 € HT.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Décomposition en lots

Les prestations sont dévolues en lot unique au sens de l'article [L 2113-10](#) du code de la commande publique.
Les soumissionnaires peuvent répondre seuls ou en groupement.

3.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

3.3 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat

initial. Il s'agit, dans le cadre du présent marché, de marchés publics de prestations similaires et des reconductions du marché public.

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au Dossier de Consultation.

3.6 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

4.1 Durée du marché

La durée du marché est d'un (1) an ferme à compter de sa date de notification, reconductible tacitement, à chaque date anniversaire du marché, trois fois pour une période d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Pour le cas où INRAE ne souhaite pas reconduire le marché, il adressera sa décision de non reconduction au titulaire trois mois au moins avant l'échéance de la période en cours. Cette non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

4.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront indiqués dans les bons de commande.

Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement.

Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire **DUME**.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (**DUME - cas n° 1**).
- le second, par voie électronique sans expérimenter le **DUME (cas n° 2)**.

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le **DUME**. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le **DUME** est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre **DUME**, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

En plus de compléter le formulaire **DUME**, le soumissionnaire devra transmettre les informations et documents de la candidature ci-dessous non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de la candidature.

Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

Le pli contiendra les documents suivants :

Pour la partie « Candidature »

1. Une lettre de candidature accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
6. Sous-traitance :
 - Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.
 - Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire **DUME** ou **DC1**.

Les pièces n°3 à n°6 peuvent être récapitulées sur le formulaire **DUME** ou **DC2**.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Important :

Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Pour la partie « Offre »

1. L'acte d'engagement (AE) (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment complété et précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet de l'offre
2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - fichier Excel joint dans le dossier de consultation, dûment complété

Le BPU doit être disponible en fichier type tableur. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau de prix unitaires (BPU) rempli incomplètement, l'offre sera considérée irrégulière.

3. Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE) comprenant un scénario de commande pour les missions et le dossier de réversibilité (joint au dossier de consultation) complété, ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères 1 à 3 décrits à l'article « 7.2 - Offres » du présent règlement de la consultation.
4. Un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont transmises successivement, seule la dernière offre reçue est examinée. Pour modifier une offre déjà réceptionnée, le

soumissionnaire doit en transmettre une nouvelle intégralement avant la fin de délai de réponse. Seule cette dernière sera ouverte.

6.2 Transmission et réception des offres

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

6.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article [6.1](#). du présent règlement et portera les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Appel d'Offres Ouvert MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DE CALCUL ET DE STOCKAGE DE DONNEES DE L'UNITE METAGENOPOLIS (MGP) COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)</p>

Elle sera adressée à :

INRAE – CENTRE ILE-DE-FRANCE VERSAILLES-SACLAY
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
SAMIHF – Bâtiment 10
RD 10 – route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)

2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

7.2 Offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

1. **Compréhension du contexte (10%)**, appréciée à partir des sous-critères suivants :
 - Contexte et enjeux du projet (30%) (article 1.1 du Cadre de Réponse Technique, CRTE) ;
 - Exposé de la démarche générale (70%) (article 1.2 du CRTE).
2. **Modalités d'exécution technique (40%)**, appréciées à partir des sous-critères suivants :
 - Prestations du volet 1 du marché (55%) (article 2.1 du CRTE) ;
 - Prestations du volet 2 du marché (45%) (article 2.2 du CRTE).
3. **Organisation et compétences (20%)**, appréciées à partir des sous-critères suivants :
 - Capacité à travailler avec INRAE : pilotage, organisation, outils (15%) (article 3.1 du CRTE) ;
 - Organisation des équipes du soumissionnaire (20%) (article 3.2 du CRTE) ;
 - Pertinence de l'équipe proposée (40%) (article 3.3 du CRTE) ;
 - Plan d'Assurance Sécurité (15%).
 - Mise en œuvre de solutions logicielles limitant la surconsommation de ressources (10%) (article 3.4 du CRTE)
4. **Prix (30%)**, apprécié à partir des sous-critères suivants :
 - Au vu des prix unitaires « maintien plateforme » du volet 1 (40 %)
 - Au vu des prix unitaires « interventions en dehors des heures de service » du volet 1* (20%) ;
 - Au vu d'un scénario de commande** (volet 2) (40%).

* analysé sur l'addition des coûts unitaires du volet 1

** analysé sur la base du DQE d'un scénario de commandes pour les 4 missions et dossier de réversibilité types décrites au CCTP et justifiés par le soumissionnaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau de prix unitaire (BPU) rempli incomplètement, l'offre sera considérée comme irrégulière.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

. **Méthode d'analyse des offres :**

Pour chaque lot, **une note globale** sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Compréhension du contexte », « Modalités d'exécution technique », « Organisation et compétences » et « Prix ».

La note « Compréhension du contexte » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale pour tous les lots et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Modalités d'exécution technique » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 40 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Organisation et compétences » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 20 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Afin de donner tout leur poids aux critères « Compréhension du contexte », « Modalités d'exécution technique » et « Organisation et compétences », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur les critères « Compréhension du contexte », « Modalités d'exécution technique » et « Organisation et compétences »}$.

Toutes les notes des critères « Compréhension du contexte », « Modalités d'exécution technique » et « Organisation et compétences » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « Compréhension du contexte », « Modalités d'exécution technique » et « Organisation et compétences » avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Le critère « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 30% de la note globale.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « Nt ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

$Nt = \text{Note critère (« Compréhension du contexte »} \times \text{coeff. Raccordement)} + (\text{« Modalités d'exécution technique »} \times \text{coeff. Raccordement)} + (\text{« Organisation et compétences »} \times \text{coeff. Raccordement)} + \text{note critère « Prix »}$.

Conformément à l'article R .2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Lors de l'examen des offres financières, INRAE se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Offre susceptible d'être considérée comme anormalement basse :

Conformément aux articles L2152-5 à L2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 - NÉGOCIATION

Les négociations sont interdites.

Article 9 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés par l'acheteur, le marché ne pourra lui être attribué.

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. NRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation (RC) et les documents suivants :
- 01- Un cadre d'acte d'engagement (AE)
- 02 - Le cadre Excel avec les onglets : BPU et DQE scénari
- 03 -Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 04 -Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 05 - Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE)
- 06 - Le formulaire DC1
- 07 - Le formulaire DC2
- 08 - Le cadre de déclaration sur l'honneur
- 09 - Le cadre de sous-traitance-modèle.